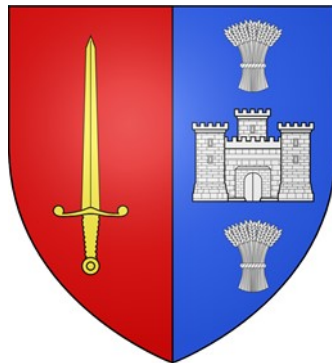




**COMPTE RENDU ANNUEL DE CONCESSION  
2024  
Pour l'activité 2023**

**Miramont-de-Guyenne**



# SOMMAIRE

- I. Description de la concession PRIMAGAZ au 31/10/2023**
- II. Faits marquants de l'année 2023 et perspectives nouvelles**
- III. Les chiffres clés de l'année 2023**
- IV. Suivi Relation Clientèle – fiche contact**
- V. Inventaire Technique au 31/10/2023**
- VI. Travaux sur l'exercice 2023**
- VII. Qualité et Sécurité**
- VIII. Inventaire Physique et Financier**
- IX. Information et Communication**
- X. Annexes**
- XI. Lexique Primagaz**



## I. Description de la Concession PRIMAGAZ au 31/10/2023

La distribution publique de gaz propane sur le territoire de la concession est régie par un contrat de concession daté du 6 octobre 1999 d'une durée de 30 ans.

Primagaz est titulaire du contrat de concession depuis le 19 mars 2020 suite au transfert d'activité d'ENGIE et a repris l'exploitation le 1<sup>er</sup> mai 2020.

La DSP compte un réseau gaz desservant la Commune de MIRAMONT-DE-GUYENNE.

Au 31 Octobre 2023, on comptait globalement **237 branchements** au réseau de distribution dont **216 usagers consommateurs**.

En 2023, le total en kWh facturés s'élève à **3 412 724 kWh** pour les usagers consommateurs.

## II. Faits marquants de l'année 2023 et perspectives nouvelles

### a) Le Développement du réseau

A fin 2023, le montant global des investissements réalisés pour la Concession s'élèvent à 344 K€ (hors biens propres) sur un tracé représentant 13 325 mètres linéaires.

L'année dernière un branchement pour un prospect industriel était prévu courant 2<sup>ème</sup> semestre 2023, celui-ci a été reporté de 18 mois à la suite de notre proposition commerciale. Il est donc prévu de recevoir un retour de leur part en début d'année 2025, pour votre information.

En 2023, la cellule DSP PRIMAGAZ n'a enregistré aucune demande de branchement.

### b) Faits significatifs

Au mois de novembre 2023, Primagaz a déclenché le changement de son ERP et a mis en place l'application SAP. C'est un type de logiciel utilisé dans de nombreuses entreprises afin de centraliser toutes les activités et données sur un seul outil.

Cette évolution a eu un impact non négligeable. Bien que l'activité ait pu être maintenue, certaines missions ont été ralenties durant les 2 derniers mois de l'exercice notamment la facturation.

De plus, ces perturbations nous ont obligés à arrêter les comptes financiers de l'année au 31/10/2023 empêchant une facturation complète de nos clients sur les 2 derniers mois de l'année.

C'est pourquoi, l'activité du CRAC est basée sur 10 mois et non sur l'année civile complète.

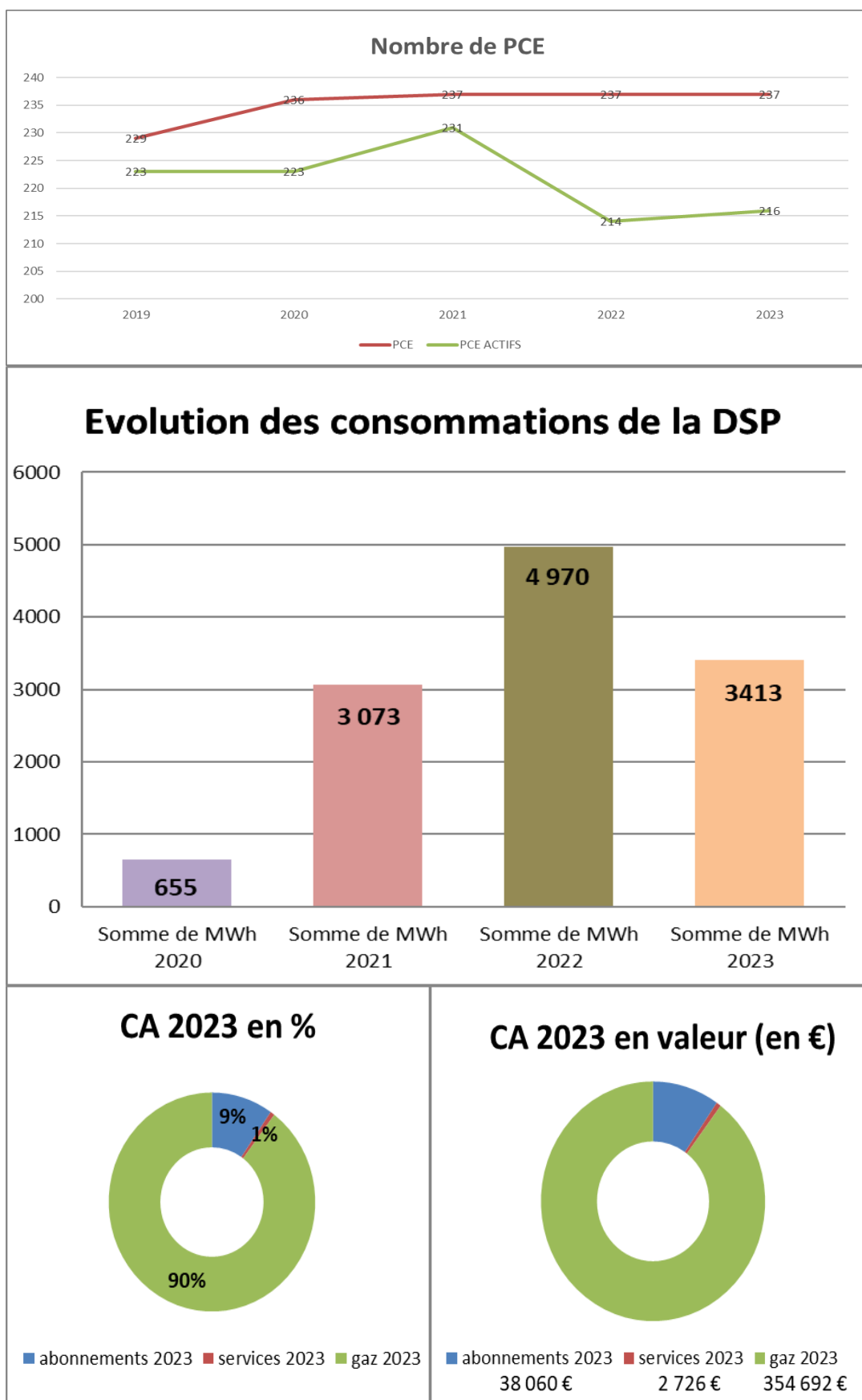
### **c) Résultats économiques**

Nous constatons une baisse des consommations de 31% par rapport à l'année précédente.

Nous subissons un déséquilibre financier sur votre concession également due à la sobriété énergétique de la réglementation RE2020 avec une baisse de la consommation des usagers en moyenne de 15% cette année sur le plan national.

8 résiliations sont à déclarer au titre de l'exercice 2023 avec enlèvement compteur.

### III. Les Chiffres clés de l'année 2023



## IV. Suivi Relation Clientèle – Fiche Contact

PRIMAGAZ France possède une organisation nationale dédiée aux Délégations de Service Public. Cette organisation permet de coordonner les actions auprès de ses différents Services. Elle suit la vie de ses Concessions notamment sur un plan administratif, technique (étude de faisabilité, tracé prévisionnel...), travaux (coordination, suivi des chantiers...), sécuritaire (surveillance des réseaux, intervention d'urgence...), suivi commercial (enquêtes, densification...).

En ce qui concerne la qualité et les principales mesures mises en place pour améliorer la satisfaction de la clientèle :

- Un Responsable Administratif Collectivités – Christian GOVIGNON est à votre écoute pour toutes problématiques commerciales, administratives et financières sur la DSP.
- Un Responsable Secteur Entreprises & Collectivités – Julien BELLOC

Notre Commercial est votre référent pour toute la gestion commerciale de la Concession au niveau notamment de :

- La prospection
  - La signature des contrats
  - Le suivi, l'accompagnement et la fidélisation des usagers.
- L'aspect technique est directement suivi par Primagaz dont l'interlocuteur local est Bruno HAMMERMULLER, Responsable Travaux Réseau (RTIR).

### Accueil de la clientèle

L'accueil des usagers s'effectue directement dans les locaux de l'Agence Commerciale PRIMAGAZ :

**Espace Innovalia – Bâtiment A  
46-48 Chemin de la Bruyère  
69570 DARDILLY**

**Accueil Clientèle de 8h00 à 18h00 du lundi au vendredi sans interruption**

Le numéro unique pour joindre votre agence Primagaz Habituelle est le :



Par ailleurs, nous vous rappelons que la clientèle domestique, collective et professionnelle peut également consulter son compte, effectuer un règlement par carte bancaire, ou connaître son tarif et sa consommation en se connectant en toute liberté à l'espace client internet sur [www.primagaz.fr](http://www.primagaz.fr) dans la rubrique « **Accéder à**

**« votre agence en ligne ».** Les usagers ont également la possibilité de saisir un relevé réel sur Internet ou de transmettre un relevé confiance par téléphone à l'Agence Commerciale.

La facturation est bimestrielle et des campagnes de relevé des index compteurs sont réalisées au minimum une fois par an. Nous vous informons par ailleurs, que nous avons changé de Prestataire de relève cette année. Notre choix s'est porté sur le Prestataire PROXISERVE.

### Nombre de réclamations en 2023 : 5

- ✚ 2 dépendent d'un règlement client lié à un ajustement de son primabonnement
- ✚ 1 relative à un RIB manquant pour remboursement trop perçu
- ✚ 1 fait référence à une contestation de facture erronée
- ✚ La dernière concerne une contestation des frais de dépose compteur suite à une résiliation

Certains foyers désirant l'énergie gaz et n'étant pas à proximité du réseau ont eu accès au gaz grâce à la solution individuelle PRIMACONFORT et ont bénéficié du barème Délégation Service Public.

## V. Inventaire Technique au 31/10/2023

D'un point de vue technique, le linéaire du réseau DSP a légèrement évolué par rapport à l'année précédente. Le réseau en Polyéthylène Haute Densité (PEHD) compte **13 325 mètres linéaires (ml)\*** sur l'ensemble de la DSP au 31 Octobre 2023.

La répartition des mètres linéaires sur la commune est la suivante :

COMMUNE	PEHD 20	PEHD 32	PEHD 40	PEHD 63	PEHD 125	PEHD 160	TOTAL
MIRAMONT-DE-GUYENNE	957	249	494	3 414	7 851	360	<b>13 325</b>
<b>TOTAL</b>	<b>957</b>	<b>249</b>	<b>494</b>	<b>3 414</b>	<b>7 851</b>	<b>360</b>	<b>13 325</b>

\*Définition de longueur réseau : Il s'agit de la longueur du réseau dans le SIG (branchements compris) dans un espace à 2 dimensions.

Le réseau de la DSP est alimenté par **1** citerne au 31 Octobre 2023.

La répartition des citernes sur les communes s'établit comme suit :

COMMUNES	TYPE CITERNE	Aérienne / Enterrée	Nombre
MIRAMONT-DE-GUYENNE	30,6 Tonnes	Aérienne	1

En ce qui concerne le géo-référencement du réseau, afin de répondre à la Loi anti-endommagement des réseaux (décret art. L123-19-1 du Code de l'Environnement), tout ce qui pouvait être détecté et classé en catégorie A l'a été. Les cas d'inaccessibilité en classe A des réseaux correspondent à un réseau :

- Abandonné
- Inaccessible physiquement (passage en propriété privée ou accès impossible (végétation abondante, nature du sol, présence de lignes électriques brouillant le signal...)).

C'est la société Dereso, prestataire de Primagaz et habilitée en tant qu'organisme de télédétection, qui porte la responsabilité de la classe de précision des plans fournis.

## VI. Travaux sur l'exercice 2023

Aucune réalisation de travaux n'a été effectuée durant l'année 2023.

Afin de préserver la sécurité des sites DSP, nous avons transmis un courrier à la commune en date du 15/12/2023 mettant en avant les dispositions législatives en matière de réalisation des travaux sur la voirie.

Nous rencontrons, encore aujourd'hui, trop d'incident lié au manque d'information de la part des prestataires extérieurs réalisant ce type de travaux à proximité de nos réseaux DSP.

### Demandes de travaux envoyées avec présence d'ouvrage gaz :

- Nombre de DT-DICT : 6
- Nombre de DT : 7
- Nombre de DICT : 2
- Nombre d'ATU : 7
- **Soit un total de 22 demandes.**

### Demandes de travaux envoyées sans présence d'ouvrage gaz :

- Nombre de DT-DICT : 0
- Nombre de DT : 2
- Nombre de DICT : 1
- Nombre d'ATU : 3
- **Soit un total de 6 demandes.**



## VII. Qualité et Sécurité

### Sécurité

La formation des cadres des Services Départementaux Incendie Secours est assurée et suivie par le Département Hygiène Sécurité et Environnement. Cette formation s'accompagne de la signature d'une convention au sein de laquelle les modalités sont rappelées, ainsi que les numéros d'accès et les interfaces.

Un service d'appel Sécurité et dépannage est à disposition 24h/24 et 365j/an au numéro vert sécurité :

### Ligne Sécurité Primagaz 24h/24 7j/7



### Visites de surveillance réseau :

La visite de surveillance réseau (VSR) de la campagne 2021 a été réalisée sur la semaine 48. Règlementairement, il est prévu qu'une visite à minima soit faite par un technicien Primagaz tous les 4 ans. La Visite de Surveillance Réseau (VSR) est réalisée à pied.

L'exploitation des réseaux de gaz (maintenance, surveillance annuelle, interventions préventives ou correctives) est assurée par le Département Technique.

Pour votre information, notre prestataire de surveillance réseau (SUR) a été missionné dans le cadre de France Gaz Liquide pour intervenir sur toute urgence gaz. Le prestataire de surveillance actuel est l'entreprise SNEF.

### Incidents d'exploitation :

On ne signale aucun incident d'exploitation survenu sur le réseau de la DSP sur l'année 2023.

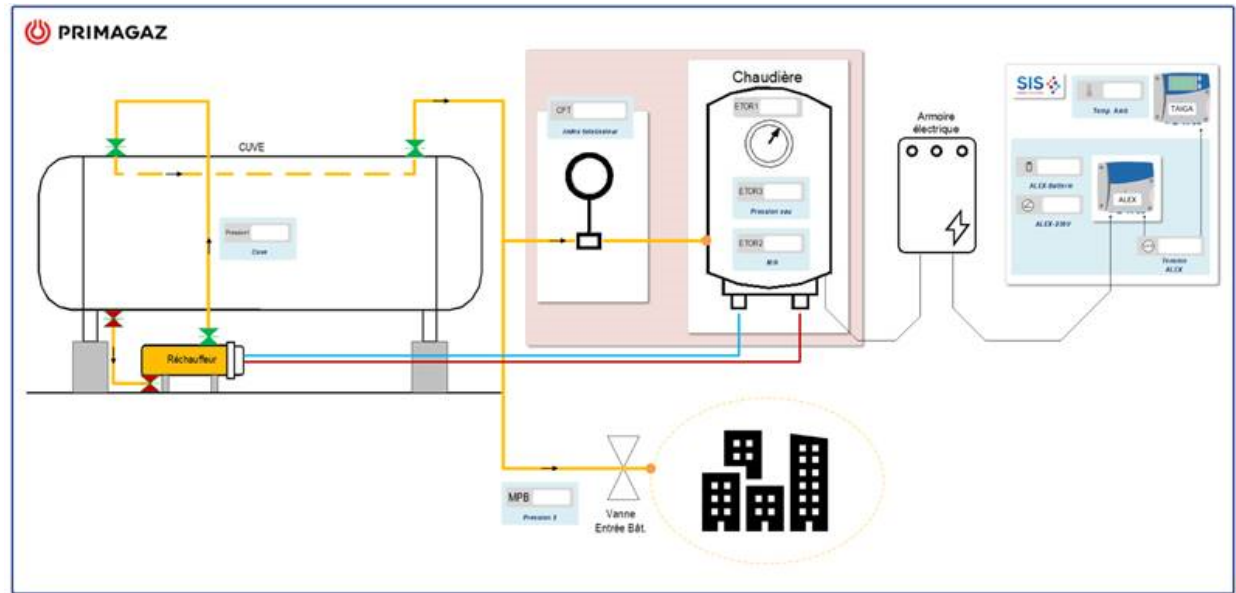
### Incidents aire de stockage (hors installations en amont de la vanne générale d'alimentation du réseau) :

On ne signale pas d'incident d'exploitation sur les stockages de la DSP sur l'année écoulée.

On ne signale aucuns appels sur la ligne sécurité Primagaz sur l'année 2023. Par ailleurs, aucun incident majeur n'est à déplorer.

## Systeme de télésurveillance :

En 2023, nous avons réalisé des modifications majeures du système de télésurveillance sur votre site.



## Plusieurs améliorations ont eu lieu :

- Changement du type de carte SIM :  
Passage d'une carte SIM Orange vers carte multi-opérateur afin de fiabiliser la couverture réseau pour l'envoi des « sms-alert ».
- Mise à jour du software :  
Amélioration du software du matériel en place dans le but de bénéficier des dernières mises à jour.
- Fiabilisation des paramètres :  
Revue complète des paramètres afin de fiabiliser les informations envoyées.
- Fiabilisation des remontées d'alerte :  
Mise à jour des contacts recevant les alertes afin d'être plus réactif sur les actions opérationnelles à mettre en place.

## Qualité :

Le gaz propane distribué par Primagaz est conforme aux spécifications administratives et aux éventuelles normes professionnelles appliquées usuellement par les opérateurs. Vous trouverez la fiche commerciale propane résumant ces spécifications au sein de ce présent rapport.

## Certification des appareils de mesure de la pression, de l'odorisation et du PCS

Concernant la mesure de la pression, il est à préciser que le bon fonctionnement des équipements, des détendeurs de sécurité, des installations raccordées au réseau de distribution est la garantie quotidienne que le gaz fourni est bien délivré à la pression adéquate au point de consommation.

Le produit que nous livrons sur le réseau répond aux caractéristiques du propane commercial qui sont définies dans les arrêtés du 28 décembre 1966 modifiés par les arrêtés du 10 octobre 1973 et l'arrêté du 3 septembre 1979. Ces arrêtés précisent sa composition et ses spécifications : odeur, masse volumique, pression de vapeur relative, composés sulfurés, corrosion à la lame de cuivre, évaporation. Ils fixent les normes qui doivent être appliquées pour déterminer les spécifications énoncées NF M 40-002 pour le propane. Le propane commercial, à la sortie des raffineries est certifié conforme à la réglementation française, ce que confirment les Douanes lors des contrôles avant de rentrer sur le Territoire.

Le PCS du propane commercial est établi à 13,8 kWh/kg (ou 25,9 kWh/m<sup>3</sup>) à 15°C et 1013 mbar.

Points de mesures en pression : les nouveaux points de suivi de la pression sont les réservoirs implantés en Délégation de Service Public ainsi que tous les compteurs clients mis en gaz. Au moyen du manomètre, la lecture de la pression peut ainsi être faite par un de nos techniciens lors des visites annuelles ou sur demande d'un client en cas de problème technique.

## **VIII. Inventaire Physique et Financier**

### **a) Activités de distribution**

#### Rappel sur les éléments de facturation

- ❖ Abonnement : il constitue la part fixe de l'énergie facturée, indépendante des quantités de gaz vendues.
- ❖ Energie consommée : elle représente le volume de gaz consommé, mesuré sur le compteur du client en m<sup>3</sup> puis converti en kWh grâce au coefficient de conversion inscrit sur sa facture. Le coefficient de conversion représente l'énergie en kWh contenue dans 1m<sup>3</sup> de gaz à la pression de livraison au lieu de consommation et à l'altitude de la commune desservie.
- ❖ Services souscrits : le montant des services souscrits se réfère aux prestations techniques et interventions réalisées pour le client durant l'année écoulée et aux frais éventuels de location des matériels de comptage et/ou de régulation mis à disposition pour la livraison du gaz sur son lieu de consommation. Le client peut également souscrire à des services clientèle lui apportant des facilités de paiement (assurance facture, date de règlement personnalisée).

❖ Taxes : le montant est constitué des taxes sur l'abonnement, l'énergie consommée et les prestations réalisées.

➤ Le prix du gaz évolue selon l'avenant 3 du cahier des charges :

✚ Le barème des prix du gaz varie en fonction de la moyenne quadrimestrielle des cotations d'achat de la molécule de propane déterminée par l'indice CIF ARA LARGE et applicable le 10 avril, 10 août, 10 décembre selon la formule ci-dessous :

$$PA = (1/2 \sum_{m=4}^{m-1} \frac{CIF\ ARA\ LARGE\ \$\ A_m \times FIXING\ A_m}{4} + 1/2 \sum_m^{m+3} \frac{CIF\ ARA\ LARGE\ \$\ P_m \times FIXING\ P_m}{4}) / 13800$$

❖ PA : Moyenne du Prix d'achat du gaz propane en €HT/kWh dans le tableau de décomposition du prix.

❖ CIF-ARA-LARGE \$-A : Cost insurance Freight ARA LARGE + Premium communiqué par PRIMAGAZ. Prix de référence du produit arithmétique des cotations moyennes journalières exprimées en USD (\$ américain).

❖ CIF-ARA-LARGE \$-P : Cost insurance Freight ARA LARGE + Premium communiqué par PRIMAGAZ France. Prix de référence du produit arithmétique des cotations prévisionnelles moyennes journalières exprimées en USD.

❖ FIXING \$/€-A : United States Dollar : Monnaie des Etats Unis d'Amérique dans laquelle les achats sont effectués. Les prix CIFA ARA LARGE sont exprimés en USD et convertis en Euro en se basant sur la moyenne des fixings moyens mensuels du cours de l'USD/Euro sur la période des cotations des CIF ARA LARGE.

❖ FIXING \$/€-P : United States Dollar : Monnaie des Etats Unis d'Amérique dans laquelle les achats sont effectués. Ces prix prévisionnels CIFA ARA LARGE sont exprimés en USD et convertis en Euro.

❖ m : Mois d'application du nouveau prix

✚ Auquel il faut rajouter le prix des autres charges PC et qui s'effectue une fois par an le 10 août selon la formule suivante :

$$PC = PC_0 * C$$

- PC, autres charges actualisées : services, transport, taxes....
- PC0, autres charges définies dans le tableau de décomposition du prix,
- C, coefficient d'actualisation, calculé suivant la formule :

$$C = 0,25 (TP05am/TP05a0) + 0,25 (CNLm/CNL0) + 0,25 (Xm/X0) + 0,25 (Ym/Y0)$$

Avec:

- ❖ TP05am, valeur de l'index national des travaux en souterrains traditionnels publié dans le bulletin mensuel de statistique INSEE et ou le MONITEUR du mois (m-6). A défaut de publication, il sera considéré l'indice précédent le plus proche.
- ❖ CNLm, valeur de l'indice CNL activité distribution avec conducteur et carburant de la Fédération des Entreprises de Transport et Logistique de France du 2ème trimestre 2020. A défaut de publication, il sera considéré l'indice précédent le plus proche.
- ❖ Xm, valeur de l'indice ICHT-D (identifiant :4631674) du coût horaire du travail- tous salariés- construction mécanique et électrique publié dans le bulletin mensuel de statistique de l'INSEE du mois (m-6). A défaut de publication, il sera considéré l'indice précédent la plus proche.
- ❖ Ym, valeur de l'indice FSD1 du coût du travail (federation-eben.com) tous salariés – services principalement rendus aux entreprises publié dans le bulletin mensuel de statistique de l'INSEE du mois (m-6). A défaut de publication, il sera considéré l'indice précédent la plus proche.
- ❖ m : mois d'application du nouveau prix.

Pour rappel, nous vous avons fourni à chaque évolution de prix la mise à jour de nos grilles tarifaires ainsi que les plaquettes tarifaires à destination de la Mairie.

➤ Evolution annuelle du prix des abonnements

Evolue au 10 août de chaque année selon la formule suivante :

$$ABn = AB_0 * C$$

- ABn : Abonnements actualisés
- AB0 : Abonnements définis dans le tableau de décomposition du prix (cf. point 3.1.2)
- C : Coefficient d'actualisation, calculé suivant la formule ci-dessus.

➤ Evolution annuelle du prix des prestations

Evolue au 1er juillet de chaque année selon le catalogue de services repris à l'identique d'ENGIE.

Grilles tarifaires actuelles :

CODE	LIBELLE TRANCHE DE CONSOMMATION
P1	De 0 à 6.000 kWh
P2	de 6.001 à 30.000 kWh
P3	de 30.001 à 60.000 kWh
P4	de 60.001 à 350.000 kWh

La répartition des contrats servis sur les communes s'établit comme suit :

COMMUNE	Nombre de contrats servis* au 31/12/2023				
	Tranche P1	Tranche P2	Tranche P3	Tranche P4	TOTAL
MIRAMONT-DE-GUYENNE	74	137	3	2	216
<b>TOTAL</b>	<b>74</b>	<b>137</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>216</b>

\*Cartographie du nombre de contrats = nb PCE actifs au 31/12 de chaque année (présent sur CRAC)

La répartition des quantités d'énergies facturées sur les communes s'établit comme suit :

COMMUNE	Quantités d'énergies facturées (kWh) en 2024				
	Tranche P1	Tranche P2	Tranche P3	Tranche P4	TOTAL
MIRAMONT-DE-GUYENNE	737 393	1 795 105	51 698	828 528	3 412 724
<b>TOTAL</b>	<b>737 393</b>	<b>1 795 105</b>	<b>51 698</b>	<b>828 528</b>	<b>3 412 724</b>

La répartition des recettes d'énergie en € HT sur les communes est la suivante :

COMMUNE	Recettes d'énergie en € HT en 2024				
	Tranche P1	Tranche P2	Tranche P3	Tranche P4	TOTAL
MIRAMONT-DE-GUYENNE	101 446	174 679	4 901	73 666	354 692
<b>TOTAL</b>	<b>101 446</b>	<b>174 679</b>	<b>4 901</b>	<b>73 666</b>	<b>354 692</b>

## b) Services

Le montant des abonnements pour l'année 2023 s'élève à 38 060 € HT.

Les autres services facturés en 2023 s'élèvent à 2 726 € HT (y compris locations annuelles 2023 de blocs détente compteurs provisionnés).

COMMUNE	Recettes diverses en € HT en 2023		Nombre d'ouvertures et fermetures compteurs en 2023	
	Montant total des abonnements	Montant des autres services facturés	Nombre d'ouvertures compteurs réalisé	Nombre de fermetures compteurs gratuites
MIRAMONT-DE-GUYENNE	38 060	2 726	26	22

## c) Compte d'exploitation

### Compte d'exploitation DSP MIRAMONT-DE-GUYENNE

	2023	2022	2021
<b>CHARGES</b>	<b>202 772</b>	<b>268 172</b>	<b>272 680</b>
Amortissements de caducité	31 443	34 978	31 995
Entretien installation gp gplc	2 781	3 881	2 450
Recherche et dvpt études	0	0	0
Redevance concession dsp	1 912	1 816	1 760
Redevance d'utilisation du domaine public	493	856	827
Frais de structure siège	4 956	14 928	5 938
Frais de structure agence	8 711	9 820	11 233
Distribution	11 663	16 647	14 939
Achat gaz	114 549	161 267	149 854
Variation stock gaz	26 264	23 979	53 684
<b>PRODUITS</b>	<b>396 925</b>	<b>495 451</b>	<b>290 438</b>
Chiffre d'affaires gaz	354 692	451 476	246 235
Abonnement	38 060	42 860	43 284
Autres prestations (classique)	2 726	- 202	919
Factures à établir – location blocs détente	1 447	1 316	0
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>194 153</b>	<b>227 278</b>	<b>17 757</b>

### EXPLICATIONS APPORTEES AU TABLEAU CI-DESSUS

Certaines charges ou certains produits concernent une maille géographique plus grande que la Délégation de Service Public (DSP).

A ce titre et afin d'être ventilés correctement dans les comptes financiers de la Concession, ces charges et produits sont répartis au moyen d'une clé de répartition indirecte. C'est ce qui différencie les charges indirectes, des charges directes.

Bien qu'une comparaison soit possible entre les comptes d'exploitation d'ENGIE et PRIMAGAZ, nos clés de répartition sont fondamentalement différentes.

## ❖ PARTIE CHARGES

### ▪ Poste "Amortissement de caducité"

Les investissements dans la balance de reprise suite au rachat ont été valorisés à leur Valeur Nette Comptable (VNC). Pour votre information, nous avons décidé d'amortir les investissements repris sur leurs durées de vie techniques et économiques comme prévu initialement par ENGIE.

L'amortissement de caducité est valorisé sur la durée restante du contrat, à savoir 10 ans depuis la reprise au 01/05/2020. Pour rappel la fin de contrat est prévue le 15/09/2030.

Afin d'éviter un double amortissement, il est prévu à l'art. 393-1 du PCG que "dans la mesure où la valeur utile d'une installation peut être conservée par un entretien convenable, l'installation ne fait pas l'objet de dotations aux amortissements pour dépréciation au compte de résultat du concessionnaire."

### ▪ Poste "Entretien installation GP/GPLC"

Ce poste est valorisé selon un forfait regroupant les mesures d'entretien et de maintenance de nos sites en DSP, il comprend :

- Le coût annuel de la visite de surveillance faite par un technicien Primagaz. Il n'y a pas eu de visite réalisée en 2023.

- Le coût de la ligne sécurité des interventions d'urgence, à savoir un montant annuel de 500 €.

- Le coût de maintenance préventive de la télémétrie contrôlant la pression de la DSP s'est élevée à 2281,40 €

- Les frais liés aux interventions d'urgence du Prestataire de surveillance (SUR) et aux interventions de maintenance ponctuelle dépendant des incidents constatés sur la DSP.

Leurs coûts peuvent être variables d'une année à l'autre, il n'y en a pas sur l'année 2023.

### ▪ Poste "Redevances de concessions (R1) et Redevance d'occupation du domaine public (RODP)"

La redevance est prévue contractuellement, il s'agit de la rémunération de l'Autorité Concédante en contrepartie de l'exploitation et de la gestion de la DSP par le Concessionnaire durant la période définie au contrat.

### ▪ Poste "Frais de structure siège"

Les dépenses prises en compte dans ce poste concernent les coûts salariaux, charges sociales comprises de l'ensemble des collaborateurs concourant à l'activité de la DSP en fonction du temps passé à leur exploitation à la maille du Syndicat ou du Territoire d'Energie.

Quand la maille du Syndicat ou du Territoire d'Energie comprend plusieurs DSP, la répartition des coûts sur chacune d'entre-elles est calculée proportionnellement au chiffre d'affaires.

### ▪ Poste "Frais de structure agence"

L'assiette de ces frais comprend les frais fixes suivants :

- la location des locaux (agences commerciales)

- les charges d'électricité, d'eau et de gaz

- les taxes locales

- les charges de personnel du Service de la Relation Clients Pôle Sud en charge des dossiers du TE 47.

La répartition de ces coûts est réalisée en fonction du nombre de clients facturés sur la DSP au titre de l'année concernée.



DETAIL FRAIS DE STRUCTURE	2 023		
CLE DE REPARTITION	Nombre de jours	Prix unitaire	Montant (en €)
SIEGE : nombre de jours	17	292	4 956
AGENCE : valorisation € par client facturé	222	39,24	8 711

- **Poste "Distribution"**

PRIMAGAZ est l'exploitant et distributeur actuel sur la DSP.

Il s'agit des coûts de transport 1er temps et 2ème temps.

- Le 1er temps concerne le coût de la zone de production au point de déchargement en France jusqu'au relais VRAC.
- Le 2ème temps concerne le transport entre le relais VRAC jusqu'au client.

- **Poste "Achat gaz"**

Valorisation de l'achat de la molécule de gaz selon les prix du marché.

- **Poste "Variation stock gaz"**

Valorisation de la différence entre le stock initial et le stock final de produit GPL présent dans la citerne durant l'année considérée.

Notre clôture comptable coïncide avec l'année civile.

Si le montant est positif, il s'agit d'un déstockage.

Si le montant est négatif, il s'agit d'un stockage.

## ❖ PARTIE RECETTES

- **Poste "Ventes gaz et abonnements"**

Ces recettes peuvent provenir :

- Des factures établies sur la base des tarifs de l'énergie et des abonnements selon la tranche tarifaire de l'utilisateur.
- Des services payants ponctuels facturés à l'occasion de la réalisation d'une intervention (forfait de mise en gaz ou coupure à la demande du client par exemple).
- Des services payants récurrents lorsque leur exécution s'échelonne dans le temps (location des dispositifs de détente – comptage – correction – enregistrement et services associés).
- Des frais particuliers appliqués en cas de retard de paiement ou à la suite d'une souscription d'un service clientèle spécifique payant (assurance).

- **Poste "Autres prestations" (classique) :**

Ces recettes proviennent des prestations liées au raccordement de nouveaux clients en conformité avec le catalogue des prestations de services et du catalogue de raccordement.

- **Poste "Facture à établir – location bloc détente" :**

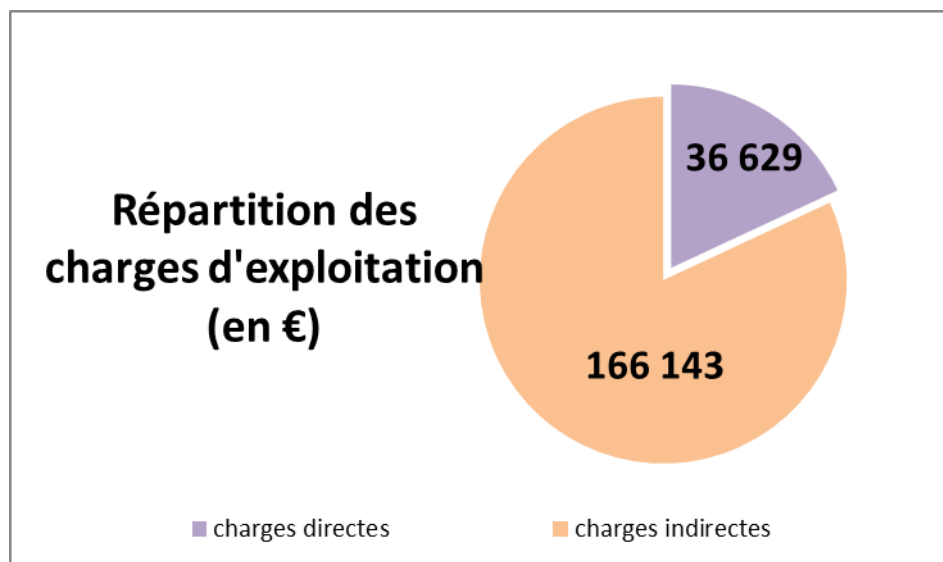
Cette provision a été saisie à la clôture comptable 2023 et reprend la facturation des blocs détente conformément au catalogue des prestations de services.

## d) Haut de Bilan de la Concession à la fin de l'exercice

L'inventaire financier des ouvrages vous est fourni en annexe.

## e) Répartition des charges d'exploitation 2023

CHARGES DIRECTES	CHARGES INDIRECTES
Amortissement de caducité	Frais de structure
Entretien installation GPL/GPLC	Frais de siège
Redevance Concession DSP	Achat de gaz
Redevance d'utilisation du domaine public	Distribution



## IX. Information et Communication

### Copie des brochures mises à disposition des usagers dans l'année

Ces documentations commerciales sont mises à disposition des usagers et des prospects.

Ces informations sont également communiquées via notre site internet sur [www.primagaz.fr](http://www.primagaz.fr).

## X. Annexes

Ci-joint les éléments suivants :

- a. Plan de récolement réseau de Miramont-de-Guyenne
- b. Rapport RSE 2023
- c. Fiche de Données Sécurité Gaz Propane
- d. Inventaire financier des ouvrages avec calcul du droit du concédant

## XI. Lexique Primagaz

- Coffret = Il permet de raccorder les usagers au réseau de distribution gaz.
- Compteur = Dispositif de mesurage placé sous la responsabilité du Concessionnaire. Le compteur constitue en général le point de livraison, c'est-à-dire le point où s'opère le transfert de propriété du gaz distribué. A la sortie du compteur commence l'installation privée de l'utilisateur qui répond à la certification de conformité intérieure.
- CRAC = compte rendu d'activité de Concession
- Détendeur = Dispositif qui abaisse et régule la pression du gaz à une valeur déterminée. Une installation classique usage domestique, la pression est de 37 mbars.
- Détendeur de sécurité = Il met en sécurité l'installation de l'utilisateur, coupe le gaz, dans les situations suivantes :
  - Suppression de gaz
  - Manque de pression de gaz
  - Excès de débit
  - Il fait office de vanne de coupure manuelle

Il ne peut se remettre en service qu'après l'intervention d'une personne habilitée.

- DREAL = Organisme qui audite les installations des opérateurs gaz.
- DSP = Délégation de Service Public
- Opérateur réseau = Concessionnaire qui exploite une DSP suivant l'arrêté du 13/07/2000 garantissant le contrat de Concession.
- PCE = point de comptage estimé
- PCE actif = Point de comptage estimé qui représente un CA dans l'année civile.
- PCE non actif = Point de comptage estimé sans CA dans l'année civile.
- Aire de stockage : Ouvrage de type « stockage gaz » qui alimente le réseau DSP à une pression déterminée.
- Réseau = Ouvrage de distribution du gaz et desservant un même espace géographique public dépendant d'une même Concession.
- Vanne générale = Organe de coupure du gaz entre l'aire de stockage et le réseau.
- Usager (ou client) = Consommateur bénéficiant d'une installation intérieure de gaz.